

en face d'une situation permettant d'appliquer les idées dont nous nous étions faits les avocats six ans auparavant au moment du conflit de Corée.

Je n'ai pas l'intention de vous décrire les caractéristiques que comportent les forces désignées pour le maintien de la paix telles que les a définies M. Hammarskjöld à la lumière de l'expérience de la FUNU. J'aimerais souligner cependant que la leçon que nous avons tirée de notre participation à la Force nous a permis d'épurer le concept d'un contingent affecté aux forces d'urgence. Nous avons déjà préconisé que les gouvernements eux-mêmes affectent certains contingents pour le maintien de la paix. Nous ajoutons que le Secrétariat des Nations Unies devait être en mesure de planifier à l'avance en anticipation du prochain état d'urgence. Il y a exactement 10 ans que le premier ministre actuel du Canada proposait dans un article paru dans la publication "Foreign Affairs" que les gouvernements soient invités à manifester leur volonté de fournir des contingents aux Nations Unies pour des fins non offensives et qu'un mécanisme central des Nations Unies soit créé pour conclure des arrangements au préalable et diriger les opérations futures. Depuis 1957 le Canada a pris certaines mesures en vue de disposer d'unités, dans le cadre de ses forces armées, qui seraient placées en état d'alerte en vue d'un service possible auprès des Nations Unies.

Le Canada a encore des unités au sein de la Force d'urgence des Nations Unies 10 ans après sa création. La nature